

PV DE LA SÉANCE DU 24-11-2023 CONSEIL MUNICIPAL D'ESTOS

Conseil Municipal du **24 novembre 2023**

Convocation du

16 novembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14 Présents :12 Votants :14 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 16 novembre 2023 et transmise par voie électronique le 16 novembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS: SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François.

ABSENTS:

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION: GLANDIER Suzy donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse; TRAISSAC Malika donne procuration à SANSAMAT Philippe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

- 1. RPQS Syndicat AEPELV
- 2. Décision modificative n°2
- 3. Offre de concours M. CAZAUVIEILH
- 4. Remplacement Poteaux éclairage public
- 5. Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.)
- 6. Subventions 2023
- 7. Questions diverses.

0- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2023.

Si besoin : Toutefois, les observations suivantes sont formulées par M...... :

1- RPQS 2022 Syndicat AEPELV

Monsieur le Maire fait un résumé du RPQS 2022 (250 branchements, 17 analyses, ...)

L'eau est de bonne qualité.

Délib 2023-24-11-01: RPQS SYNDICAT AEPELV 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport sur la qualité et le prix du service du Syndicat AEPELV qui a été adressé à la commune par Monsieur le président.

Ces rapports décrivent les caractéristiques générales du service et comprennent le rapport sur la qualité de l'eau, ainsi que la note d'information générale de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCIDE d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable pour l'année 2022.

2- Décision modificative n°2

Monsieur le Maire récapitule les travaux de voirie effectués (il restera le marquage au sol à effectuer), explique que lors de l'établissement du budget la ligne concernant les créances n'a pas été prévu il faut donc faire un mouvement de crédit pour effectuer.

Délib 2023-24-11-02 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la Décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	1
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 30 : Réseaux de voirie	1 100,00	021 (021): Virement de la section de fonct	1 100,00
	1 100,00	-	1 100,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023): Virement à la section d'investis	1 100,00	7788 (77): Produits exceptionnels divers	5 164,27
60612 (011) : Energie - Electricité	-1 100,00		
60631 (011): Fournitures d'entretien	-12,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	5 164,27		
6817 (68): Dot.aux prov. pour dépré. des a	12,00		
	5 164,27	4	5 164,27
Total Dépenses	6 264,27	TotalRecettes	6 264,27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

VALIDE la décision modificative n°2.

3- Offre de concours M. CAZAUVIEILH

Délib 2023-24-11-03 : OFFRE DE CONCOURS M. CAZAUVIEILH

M Cazauvieilh propose de remettre à la Commune un poteau neuf en vue de l'acquisition d'un miroir routier répondant aux exigences prévues par la règlementation en vue de son installation sur le bas-côté de la voie communale n°13 dite rue de la Sablière, opposé à la sortie de la parcelle cadastrée section B n°409 dont il est propriétaire, compte tenu des problèmes de visibilité importants qu'occasionnent la configuration des lieux et de l'impossibilité d'effectuer un aménagement alternatif.

Le Maire invite l'Assemblée à accepter cette offre de concours, précisant qu'en droit cette acceptation aura pour effet de la rendre irrévocable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCIDE d'accepter l'offre de concours *en nature* souscrite par M. CAZAUVIEILH en vue de l'installation d'un miroir routier sur la voie communale n°13 dite rue de la Sablière à hauteur du remplacement du poteau.

PRÉCISE que l'installation de l'équipement s'effectuera conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ci-joint précise les règles d'implantation du miroir routier (1ère partie, Généralités, article 14).

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

4- Territoire Energie 64

Monsieur le Maire fait un point sur les difficultés rencontrées par TE64 pour récupérer l'ensemble des sommes promises par l'Etat en faveur de la transition écologique (Subventions appelés couramment "fonds verts"). En conséquence, les travaux d'extinction de l'éclairage public ne pourront pas être réalisés, comme prévu cette année. Toutefois un courrier a été transmis à M. BRISSON pour lui demander qu'il interpelle les services de la Préfecture afin de clarifier ce point. Monsieur le Maire est dans l'attente d'une réponse de notre sénateur.

5- Plan de Prévention des Risque d'Inondation PPRI.

Monsieur le Maire présente les bilans de l'étude réalisée par le B.E. H.E.A. (Hydraulique environnement Aquitaine).

Il explique qu'il faut maintenant approuver la demande Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau et de leurs affluents (SMGOAO) pour que ce dernier puisse demander que les services de l'État élaborent, sous l'autorité du préfet de département, un PPRN/PPRI.

Cette démarche est la condition indispensable pour que le syndicat puisse bénéficier, par la suite de subventions, aides appelées couramment "Fonds Barnier".

Ces subventions associées au revenus produits par la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) permettront au syndicat de financer, par la suite, des travaux de régulation des crues du l'Abérou en construisant un bassin écrêteur en amont du l'Aberou mais aussi de permettre d'aider les habitants concernés par les crues à l'achat de protections individuelles de leur bien.

Délib 2023-24-11-04 : PROJET DE MISE EN PLACE D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS OU D'INONDATIONS.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Commune du Haut Béarn rappelant que :

- Depuis 2020 le Syndicat SMGOAO détient la compétence GEMAPI. Dans ce cadre, le syndicat a chargé le BE HEA de mener une étude hydraulique globale sur les sous-bassins versants concernées par ces aléas.
- Le SMGOAO s'est engagé dans la définition d'une stratégie de prévention des inondations sur le secteur
- Cette réflexion stratégique s'inscrit dans la démarche PAPI (Programme d'action et prévention des inondations) gave d'Oloron, en cours d'élaboration, en lien avec les services de l'Etat.

Un PPRN consiste à :

Identifier les risques prévisibles qui constituent une menace pour la population et les biens, de délimiter les zones exposées directement ou indirectement à ces risques, d'y réglementer l'utilisation des sols et de déterminer les mesures de construction applicables.

- Un PPRI consiste à :

- Déterminer les zones exposées aux risques d'inondations et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques.
- Délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où sont prévues des mesures d'interdictions ou des prescriptions (pour les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations) afin de ne pas aggraver les risques existants et de ne pas en provoquer de nouveaux.
- Fixer des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre ou à mettre en œuvre, dans ces deux types de zones, par divers acteurs.

Le PPRN / PPRI approuvé fait partie des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. A ce titre, il a vocation à être annexé aux documents locaux d'urbanisme et à figurer sur le Géoportail de l'urbanisme. Il s'impose par ce biais aux autorisations d'occupation du sol (permis de construire...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

APPROUVE la démarche du SMGOAO et de la Communauté de Communes du Haut-Béarn en vue de l'établissement d'un PPRN / PPRI pour la Commune d'Estos.

6 - SUBVENTIONS 2023

Le conseil étudie les dossiers de subventions demandées pour 2023.

Délib 2023-24-11-05: SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions à octroyer aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

VALIDE les attributions qui se présentent comme suit pour l'année 2023 :

Associations	Montants attribués en 2023
COMITES DES FÊTES D'ESTOS	790.00 €
LA BOULE ESTOSIENNE	150.00 €
APE LEDEUIX	250.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	60.00 €
RESTO DU CŒUR	150.00 €
CODDA	140.00 €
POUR	60.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS VOTÉES POUR 2023	1600.00€

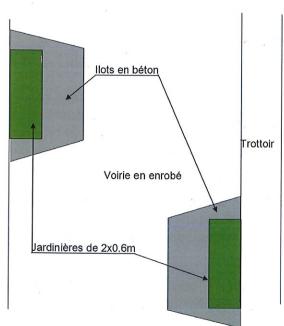
Lors du Budget Primitif 2023 il avait été voté une enveloppe de 1600.00 € pour les subventions aux associations.

Le total des subventions allouées pour l'année 2023 sera donc porté à 1600.00€.

Pour pouvoir prétendre aux versements, il faudra toutefois que les associations accomplissent les formalités requises.

7- QUESTIONS DIVERSES.

7-1 Plantation des massifs



Une commission devra choisir les plans et mise en œuvre de ces plantations, avec les riverains qui le souhaitent. M CARNEIRO et certains riverains se chargeant de faire l'entretien sommaire au quotidien (arrosage...).

7-2 Point sur la réunion du PLUi

1- Données de base :

Consommation foncière observée entre 2011 et 2021 :	201 hectares	
Consommation foncière autorisée entre 2020 et 2030:	92 ha	
Consommation foncière autorisée entre 2030 et 2040:	46 ha	
Consommation foncière autorisée entre 2020 et 2040:	138ha.	

<u>Armature territoriale du SCoT : polarités et communes rurales</u> 48 communes :

- 32 communes rurales

- 9 polarités d'équilibres (6) et en réseaux (3)

- 6 communes de la polarité principale

- Oloron

Estos, Précilhon, Goes, Ledeuix, Bidos, Agnos.

1250 habitants projetés

2410 logements projetés (densification, remobilisation de vacants, consommation d'espace)

Consommation d'espace maximale projetée dans le SCoT 138 hectares toutes fonctions confondues sur la période 2020-2040 ans dont :

- 89 hectares pour l'habitat
- 23 hectares pour de l'équipements/services et commerces
- 17 hectares pour de l'économie
- 10 hectares pour projet d'intérêt communautaire

Ce qu'il s'est passé sur la période 2021-2023

- Consommation foncière observée sur la période 2021-2023 pour l'habitat (sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées en dehors des espaces urbains de l'OCS 2020) : 31 ha => 35% du potentiel de consommation foncière allouée pour l'habitat par le SCoT sur la période 2020-2040
- Nombre de logements créés sur la période 2021-2023 (sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées) : 353 logements => 15% du nombre de logements projetés par le SCoT sur la période 2020-2040

Extrapolation pour couvrir la période 2021-2025

Consommation foncière observée pour l'habitat sur la période 2021-2023 (sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées en dehors des espaces urbains de l'OCS 2020) + extrapolation fil de l'eau sur 2024-2025 : <u>52 ha</u> => 58% du potentiel de consommation foncière allouée pour l'habitat par le SCoT sur la période 2020-2040

En 3 ans, 31ha ont déjà été urbanisés. Il reste donc <u>58 ha</u> de consommation foncière à répartir sur les 17 prochaines années.

 Nombre de logements créés sur la période 2021-2023 (sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées) + extrapolation fil de l'eau sur 2024-2025 : <u>588 logements</u> => 24% du nombre de logements projetés par le SCoT sur la période 2020-2040

=> résiduel sur 2025-2040 : 1822 logements

2- Densification

L'identification du potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine

La méthodologie identifie au sein de l'enveloppe urbaine :

- les dents creuses,
- les divisions parcellaires potentielles.

La « dent creuse » correspond soit à :

- une parcelle, non bâtie, présente dans la tache urbaine, d'ores et déjà aménagée dans la cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (lots de lotissement, ...),
- À une parcelle ou unité foncière non occupée présente dans la tâche urbaine, et dont la superficie est inférieure à 2500 m².

<u>Les divisions parcellaires</u>: parcelle ou unité foncière bâtie présente dans la tâche urbaine et dont la superficie non bâtie forme un ensemble supérieur à 1000 m² en assainissement autonome et 500 m² en assainissement collectif.

Les potentielles divisions parcellaires sont en outre identifiées en fonction de la topographie et de la desserte : voirie, réseaux...

38

Typologie de commune		Densité moyenne minimale à rechercher entre renouvellement urbain et extension urbaine		
Communes rurales		10 à 15 logts/ha		
Polarités d'équilibre / en réseau		15 à 20 logts/ha	Surface terrain: 400 à 500 m2	
Polarité principale hors Oloron Sainte Marie		20 à 25 logts/ha	The Post of the Constant of th	
Oloron Sainte	e Marie		40 logts/ha	
Commune	Dent creuse	Division parcellaire brute	Division parcellaire nett	re Total potentiel de densification
Poey d'Oloron	0	1	0	0
Saucède	0	2	0	io anside o
Verdets	0	4	1	A conford of 1 process
Estos	17	0	0	17
Ledeuix	14	17	6	20

7-3 Changement pylône chemin des Moulins.

La commune est dans l'attente du rapport d'expertise qui aura lieu le 13 décembre. Une décision sera prise suite à cette expertise.

7-4 Travaux envisagés en 2024

En régie :

TOTAL

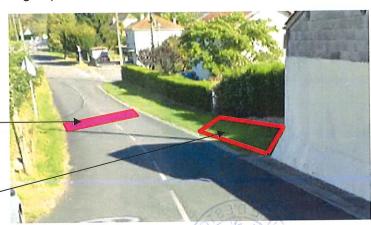
- Réalisation ilot central de contournement rue Béro Bisto.
- Terminer le muret rampe du Sarthoulet et pose de la rampe.
- Réfection de la passerelle derrière le fronton.
- Traitement des ilots rue de la Sablière.
- Poursuite pose des panneaux dans village.

Travaux et divers investissements :

- · Achat casiers columbarium.
- Renouvellement matériel : souffleur et rotofil.
- Réflexion projet réfection de la rue Béro Bisto.
- Extinction des lampadaires sur la commune / Passage en LED de certaines rues ?
- Coupe de bois sélective par l'ONF bois énergie.
- Aménagement aire Arboulets.
- Réfection partielle du chemin des Arboulets.
- Réparation fissures du fronton.
- Créer quelques places de parking espace vert Jéliotte

Ralentisseurs de part et d'autre du rond-point mairie-

Parking, dimensions Profondeur 3.60m Longueur 15 m



7-5 Point sur les illuminations de Noël

Les dates de pose et dépose seront définies ultérieurement, en fonction des disponibilités des bénévoles.

7-6 Repas des ainés

Le repas des ainés aura lieu le samedi 27 janvier 2024. Afin de contenir le prix de reviens des repas, le chevreuil a été maintenu comme viande.

7-7 Columbarium

La délibération prise en 2012 concernant le règlement du Columbarium sera revue et en particulier l'article 9.

En 2012, la mairie avait inscrit l'obligation que la plaque d'identification soit fournie par la mairie. Cette obligation va disparaitre, par contre, un encadrement pour le choix de la plaque sera précisé (contraintes de dimensions maxi, sobriété...).

7-8 Demande camion pizza le dimanche soir

Un artisan a fait une demande pour pouvoir vendre des pizzas le dimanche soir sous la halle. Cette demande n'a pas été retenue de manière à ne pas faire concurrence à M Saran qui vend déjà ce produit le mardi soir.

7-9 Stationnement d'un camion sur le trottoir

Un camion stationne régulièrement la nuit sur la chaussée en empiétant sur le trottoir. Ce dernier provoque une discontinuité de cheminement sur le trottoir et gêne aussi la circulation sur la voirie. Monsieur le Maire va reprendre contact avec la famille concernée pour leur demander de garer le véhicule ailleurs.

7-10 Navettes

Certaines personnes ont interpelés des élus pour faire des remarques concernant la circulation des navettes. Ces demandes seront remontées auprès du service concerné de la CCHB.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 24112023-01 à 24112023-05.

Liste des membres présents :

- -SANSAMAT Philippe,
- LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse,
- GIL Henri,
- ETCHEGOIN Jean-Paul,
- LARTIGUE André
- AMONDARAIN Ana,

- BONNE Christian,
- CARNEIRO Dominique,
- CLAVERIE Élise,
- GUICHARROUSSE Liliane,
- LOPES Claire,
- MENVIELLE François

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 23 heures 30.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :